

3^o les fonctions du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne prévues à la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1153-2008 du 18 décembre 2008.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54141

Gouvernement du Québec

Décret 670-2010, 11 août 2010

CONCERNANT la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale la responsabilité de l'application des dispositions législatives, des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi;

2^o la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), relativement à l'action communautaire autonome, la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action communautaire autonome, ainsi que des crédits qui lui sont alloués, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

3^o les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cric (L.R.Q., c. O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4^o la responsabilité du placement étudiant, des effectifs et des crédits qui y sont afférents et, à ce titre, de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles pour le placement des étudiants tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 304-2007 du 19 avril 2007.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54142

Gouvernement du Québec

Décret 671-2010, 11 août 2010

CONCERNANT le ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre des Transports les fonctions du ministre de la Sécurité publique prévues à l'article 76 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) relatives à tout programme d'éducation destiné à sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);

QUE le présent décret remplace le décret n^o 303-2007 du 19 avril 2007.

YVES PLEAU,
secrétaire général associé

54143

Gouvernement du Québec

Décret 672-2010, 11 août 2010

CONCERNANT le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation la responsabilité de l'application des lois et les fonctions suivantes :

1^o la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), et ce, conformément à l'article 83 de cette loi;